



Le Lien syndical



Les banques de jours de congé de maladie Des changements dans l'entente 2015-2020

Les banques et leur code CSMM sur votre paie

# banque	Nom	Définition
01	Maladie monnayable	Il s'agit de 6 jours de congé de maladie crédités en début de chaque année scolaire. À compter de l'année 2016-2017, les jours que vous n'aurez pas utilisés au dernier jour de chaque année de travail seront monnayés à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment et ce, pour chaque journée restante.
03	Maladie non monnayable	Dans le cas de la première année de service à la CSMM, 6 jours de congé maladie non monnayable sont crédités. Ces journées ne sont pas renouvelables.
28	C.M.M. 00-01 et sub. (505)	Il s'agit des jours de congé de maladie non utilisés à partir des années 2000-2001 jusqu'à l'année 2015-2016 inclusivement. Les journées accumulées à la fin de cette période y demeurent et peuvent être utilisées selon l'ordre indiqué ci-dessous. Toutefois, à partir de 2016-2017, il n'y aura plus d'accumulation dans cette banque. À votre départ définitif de la CSMM, toutes ces journées seront monnayables à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment.
29	C.M.M. 00-01 et sub. (505)	Il s'agit des jours de congé de maladie non utilisés des années 1997-1998 et 1998-1999. À votre départ définitif de la CSMM, toutes ces journées seront monnayables à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment.

Ordre d'utilisation

1. Banque 01 les 6 jours de congé de maladie monnayables crédités au début de chaque année scolaire ;
2. Banque 29 le solde des jours monnayables au départ définitif, de 1997-1998 et 1998-1999 ;
3. Banque 28 le solde des jours monnayables au départ définitif, de 2000-2001 à 2015-2016 ;
4. Banque 03 les jours maladie non monnayables accordés en début de carrière.

Octroi de jours de congé de maladie

Pour le personnel enseignant

régulier et en congé sans traitement

Enseignant régulier = 6 jours.

Congé sans traitement = congé maladie proportionnel à la tâche effectuée.

Exemple : congé à 50%
 $6 \text{ jours} \times 50\% = 3 \text{ jours}$

Donc, l'enseignante ou l'enseignant a droit à 3 jours de congés maladie.



sous contrat à temps partiel ou à la leçon

Pour les enseignantes et enseignants à temps partiel, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à leur tâche éducative par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein.

Pour les enseignantes et enseignants à la leçon, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à leur nombre d'heures d'enseignement par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein.

Exemples:

- ⇒ Temps partiel à 50% de la tâche éducative d'un temps plein. Crédit initial au début du contrat : 3 jours ($6 \times 50\% = 3$)
- ⇒ Contrat à la leçon à 25% de tâche. Crédit initial au début du contrat : 1,5 jours ($6 \times 25\% = 1,5$)

Note : Les jours restants sont monnayés à la fin du contrat.